

2024 – LCR20

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 5 NOVEMBRE 2024 – 10 HEURES 45

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 7 novembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Lucien MURZI est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/10/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, Guillaume MICHEL, Maude THOLLY,
Administration

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR20

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION, EXPLOITATION ET COMMERCIALISATION DU PATRIMOINE TELECOM DE LA REGIE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la décision de la CAO en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant que la Régie Loire Connect Réseau a besoin d'une solution informatique qui lui permettra de :

- Gérer et exploiter son patrimoine télécoms (sites techniques, fourreaux, infrastructures optiques, BPE, etc...) avec un module de gestion des DT/DICT ;
- Superviser et diagnostiquer les pannes sur le réseau passif avec gestion du ticketing ;
- Echanger avec les opérateurs commerciaux : échange de flux, prise de commandes, suivi des commandes, facturation.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à signer le marché concernant l'acquisition de la solution informatique de gestion, exploitation et commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect

Réseau avec l'entreprise SUDALYS pour un montant forfaitaire de 130 030 € HT pour la tranche ferme et 41 900 € HT pour la tranche conditionnelle ;

- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de ce marché : bons de commande, affermissement de tranches, avenants non soumis à l'avis de la CAO.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.